

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° CL1150

présenté par

M. Dussopt, rapporteur

à l'amendement n° CL1075 de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 4 et 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Seul le I de l'amendement CL1075 paraît vraiment pertinent, la notion de chef de file paraissant en revanche peu adaptée en matière de gestion des collèges et des lycées.